

## Les 39 travaux interdits Chabat

### Fiche no 26 : Transporter (Suite)

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. Vanner. Trier. Moudre. Tamiser. Pétrir. Cuire. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. Coudre. Découdre. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. **Transporter.**

#### Introduction

- a. Comme on l'a expliqué précédemment, il y a un interdit de la Torah de transporter le Chabat d'un domaine privé au domaine public ou inversement, ainsi que de transporter à l'intérieur d'un domaine public.
- b. La façon dont on transporte un objet a cependant une importance capitale, et dans certains cas, cela transformera cet interdit de la Torah en interdit d'ordre rabbinique.
- c. Par exemple sortir de la maison pendant un repas avec de la nourriture dans la bouche n'est pas une façon normale de transporter, cependant cela reste un interdit d'ordre rabbinique.
- d. Plus encore, on ne transgresse évidemment pas d'interdit de transporter nos vêtements lorsque l'on sort et que nous en sommes vêtus.
- e. Cependant, on peut se demander jusqu'où va ce raisonnement: est-il permis de sortir en été en portant un manteau chaud dans le seul but de le transporter ? Peut-on sortir avec une semelle supplémentaire dans la chaussure ? avec des gants ?
- f. On va répondre à toutes ces questions et détailler d'autres situations.

#### **1. Règle générale et premiers exemples:**

- a. Principe général: Les vêtements, les bijoux, et les pansements, ne sont pas considérés comme des objets que l'on transporte, car ayant une utilité pour le corps, ils sont considérés comme un accessoire pour le corps et pas des objets que l'on transporte, et il est donc permis de sortir avec le Chabat.
- b. Cependant, cette permission n'est valable que si on s'en vêtit mais il est interdit de les transporter à la main ou d'une autre façon que leur manière habituelle, comme par exemple un manteau sous le bras.
- c. Suivant ce principe, il est permis:

- 1.c.1. De porter un vêtement dans l'unique but de le transporter même si on n'en a aucune utilité, comme par exemple un manteau alors qu'il fait chaud.
- 1.c.2. De porter deux vêtements l'un sur l'autre même dans le cas de vêtements qu'on n'a pas l'habitude de porter l'un sur l'autre comme par exemple deux ceintures. C'est ce qui permet entre autre de porter la ceinture élastique (ceinture de Chabbat) à laquelle on accroche les clefs.
- 1.c.3. De sortir avec une écharpe ou un foulard autour du cou.
- 1.c.4. De sortir avec un manteau ou une veste posée sur les 2 épaules.
- 1.c.5. De sortir avec des chaussures à l'intérieur desquelles on a mis des semelles supplémentaires ou bien du coton pour ne pas se blesser.

## **2. Bijoux et accessoires**

- a. De la même façon qu'il est permis de sortir avec des vêtements que l'on porte, il est permis de sortir avec des bijoux et autres accessoires. Quelques exemples:
  - 2.a.1. une montre au poignet, des bijoux, une Kippa accrochée avec des pinces, même si l'on porte une casquette ou un chapeau par-dessus.
  - 2.a.2. une épingle à nourrice qui ferme les pans d'une jupe.
  - 2.a.3. un manteau auquel est accroché une capuche, ou bien une ceinture, même si l'on ne s'en sert pas.
  - 2.a.4. un pansement bien accroché, un plâtre, un appareil dentaire.
  - 2.a.5. des lunettes de vue sur le nez, ou des lentilles de contact à la condition que les yeux y soient habitués.

## **3. Les exceptions à la règle**

- a. Nos sages ont cependant interdit de porter certains vêtements, bijoux ou accessoires, de peur qu'on en vienne à les enlever et les transporter dans le domaine public. Il est donc interdit de sortir avec:
  - 3.a.1. une broche accrochée aux vêtements sauf si elle est bien accrochée par une épingle à nourrice.
  - 3.a.2. des lunettes de soleil (sauf en cas de maladie des yeux), des lunettes de lecture ("loupes"), des gants.
  - 3.a.3. un objet qui n'est pas un vêtement même si on se couvre avec comme un vêtement, comme par exemple une serviette autour du cou.
  - 3.a.4. Concernant le fait de de sortir avec un bâton ou une béquille, il faudra poser la question à un rav au cas par cas car tout dépend de la situation de la personne et de sa capacité à se déplacer sans.